

Austin, 25-26 septembre 2003

LE BERBERE, UNE LANGUE DE FRANCE LONGTEMPS "OUBLIEE"

par Salem CHAKER
Professeur de berbère à l'INALCO.

I. Quelques données de base sur la langue berbère : répartition géographique, démographie, statut

II. Les berbérophones en France :

- Une immigration maghrébine très ancienne et d'abord berbère : données historiques et sociologiques.
- Les données quantitatives : une évaluation difficile mais une population berbérophone considérable et diversifiée, avec une hégémonie kabyle.
- Une présence berbère, politique, culturelle et académique forte.
- Deux points d'observation des dynamiques sociolinguistiques : l'Inalco et les épreuves de berbère au Baccalauréat depuis 1995.

III. L'Etat français et la langue berbère :

- Une relation très particulière, entre amour platonique et hésitation, marquée par le poids de l'histoire coloniale et la contrainte géo-politique.
- L'éclairage du débat autour de la ratification de la Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires (1998-1999).

*

I. LA LANGUE BERBERE : QUELQUES DONNEES DE BASE

Le berbère est l'une des branches de la grande famille linguistique chamito-sémitique (ou "afro-asiatique", selon la terminologie américaine initiée par J. Greenberg), qui comprend, outre le berbère : le sémitique, le couchitique, l'égyptien (ancien) et, avec un degré de parenté plus éloigné, le groupe "tchadique"¹. Avec tout ce qu'a de relatif cette notion, le berbère peut être considéré comme la langue "autochtone" de l'Afrique du Nord car il n'existe actuellement pas de trace positive d'une origine extérieure ou de la présence d'un substrat pré-/non-berbère dans cette région. Aussi loin que l'on puisse remonter², le berbère est déjà installé dans son territoire actuel. La toponymie notamment n'a pas permis jusqu'ici d'identifier un quelconque sédiment linguistique pré-berbère. Malgré les nombreuses théories avancées par les linguistes depuis le XIX^e siècle en faveur d'un origine extérieure de la langue (Moyen-Orient ou Afrique de l'Est), ni l'archéologie préhistorique, ni l'anthropologie physique n'ont pu jusqu'ici montrer un mouvement de peuplement venu d'ailleurs ; il est même solidement établi que

¹ Dont le représentant le plus connu est le haoussa.

² C'est-à-dire dès les premiers témoignages égyptiens ; Cf. O. Bates 1914 (1970).

l'homme est présent en Afrique du Nord, de manière continue, depuis au moins un million d'années (Cf. Camps 1974, 1980).

Tamazight (nom berbère de langue) couvre une aire géographique immense : toute l'Afrique du Nord, le Sahara et une partie du Sahel ouest-africain. Mais les pays principalement concernés sont, par ordre d'importance démographique : le Maroc (35 à 40% de la population globale), l'Algérie (25% de la population), le Niger et le Mali (Touaregs).

Les régions berbérophones

Au Maroc, la berbérophonie est répartie en trois grandes aires dialectales qui couvrent l'ensemble des régions montagneuses : au nord, le Rif (dialecte *tarifit*), au centre, le Moyen-Atlas et une partie du Haut-Atlas (dialecte *tamazight*), au sud/sud-ouest (Haut-Atlas, Anti-Atlas et Sous), le domaine chleuh (dialecte *tachelhit/ta_elítit*).

En Algérie, la principale région berbérophone est la Kabylie. D'une superficie relativement limitée mais très densément peuplée, la Kabylie compte à elle seule les deux tiers des berbérophones algériens. Les autres groupes berbérophones significatifs sont : les Chaouias de l'Aurès : sans doute 1 million de personnes ; le Mzab (Ghardaïa et les autres villes ibadhites) : entre 150 et 200.000 personnes. Il existe bien d'autres groupes berbérophones en Algérie mais il s'agit toujours d'ilots linguistiques modestes, ne dépassant pas quelques milliers ou dizaines de milliers de locuteurs.

Le troisième grand ensemble berbérophone est constitué par les Touaregs, à cheval sur plusieurs pays à travers la zone saharo-sahélienne : principalement le Niger (\pm 500.000 personnes) et le Mali (450.000). Les autres pays : Algérie (Ahaggar, Ajjer), Libye (Ajjer), Burkina-Faso et même Nigéria, comptent des effectifs touaregs plus limités. L'ensemble des populations touarègues dépasse largement le million d'individus.

Le reste de la berbérophonie est constitué par des isolats, généralement très menacés, disséminés dans le sud de la Mauritanie (Zenaga), en Tunisie (Djerba en partie et une dizaine de villages dans le centre-sud du pays), en Libye (où les groupes berbérophones sont nettement plus importants et plus résistants), et en Egypte (oasis de Siwa).

Mais ce ne sont là bien sûr que les localisations traditionnelles : depuis le début du 20^e siècle et surtout depuis la décolonisation, l'émigration de travail et l'exode rural massif qu'a connus tout le Maghreb font qu'il existe des communautés berbérophones très nombreuses dans toutes les grandes villes : Alger et Casablanca en sont les illustrations les plus marquantes. Et Paris est l'une des trois principales villes berbérophones du monde – peut-être même la plus importante !

Berbère et arabe en Afrique du Nord

Le berbère couvrait à l'origine l'ensemble du Maghreb et du Sahara et les berbérophones actuels, identifiés par une pratique linguistique spécifique, ne sont démographiquement minoritaires que parce que le Maghreb connaît depuis le Moyen Age un lent processus

d'arabisation linguistique, consécutif à l'islamisation (8^e siècle) et à l'arrivée de populations arabes nomades venues du Moyen-Orient (11^e siècle). Mais le fond de la population de l'Afrique du Nord est d'origine berbère : l'immense majorité des arabophones maghrébins actuels ne sont que des "Berbères arabisés" depuis des dates plus ou moins reculées.

A l'heure actuelle, le critère le plus immédiat, le plus indiscutable d'identification des populations berbères est bien la langue. Non qu'il n'y ait d'autres traits socioculturels distinctifs, mais tous les autres paramètres ont un pouvoir discriminant moins net.

Le statut

Sans reconnaissance institutionnelle en Algérie et au Maroc jusqu'à une date très récente, *Tamazight* a cependant statut de "langue nationale" au Niger et au Mali (touareg) depuis l'indépendance de ces pays (1960).

Au Maghreb, l'idéologie dominante (et officielle), l'arabo-islamisme, est globalement hostile à la langue berbère, dont l'existence même était perçue comme un danger pour l'unité nationale. La politique linguistique et culturelle mise en œuvre après les indépendances a été celle de l'arabisation, visant à l'éradication à la fois de la langue française, langue de l'ancienne puissance coloniale, et du berbère, langue d'une minorité "encombrante". En conséquence, jusqu'au début des années 1990, le berbère a été exclu de tous les espaces officiels et de l'enseignement, y compris universitaire.

Les dernières années ont été marquées par un assouplissement sensible des positions des Etats vis-à-vis de la "question berbère", tant en Algérie qu'au Maroc. Progressivement, même si les textes fondamentaux et la politique linguistique concrète demeurent globalement inchangés, on est passé depuis 1990 d'une hostilité déclarée à une tolérance "à la marge". Les moments les plus remarquables de cette décrispation sont : la création en 1990 et 1991 des Départements de Langue et Culture Amazighes (= Berbères) au sein des universités de Tizi-Ouzou et Béjaïa en Kabylie ; le discours royal du 20 août 1994, par lequel Hassan-II se déclarait favorable « à l'enseignement des dialectes berbères » ; la création en mai 1995 du Haut Commissariat à l'Amazighité auprès de la Présidence de la République algérienne et l'ouverture de cours facultatifs de berbère dans l'enseignement moyen (collèges) et secondaire (lycées) dans certains établissements, surtout en Kabylie ; en fin 2001, la création au Maroc de l'Institut Royal pour la Culture Amazigh et, en mai 2002, la modification constitutionnelle qui reconnaît au berbère le statut de « langue nationale » en Algérie, l'arabe restant « langue officielle et nationale ».

Mais, parallèlement, la politique d'arabisation a régulièrement été réaffirmée en Algérie (loi de généralisation de la langue arabe entrée en vigueur le 5 juillet 1998), entraînant une réaction de protestation immédiate en Kabylie. Et, surtout, en Algérie comme au Maroc, les mesures prises en faveur du berbère restent très marginales et sans effets réels sur les politiques linguistiques et culturelles et sur les dynamiques sociolinguistiques lourdes ; on semble bien loin d'une quelconque perspective de " compromis historique" entre les Etats algérien et marocain et la berbérité.

En particulier, et c'est là un élément remarquablement commun dans l'approche officielle de la question dans les deux pays, *est explicitement exclue toute forme de reconnaissance de droits linguistiques et culturels des populations berbérophones*, que l'on

refuse de considérer comme des minorités ethnolinguistiques, susceptibles de bénéficier de la protection des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits des groupes linguistiques et culturels minoritaires ; le discours officiel, tant algérien que marocain, est clair sur ce plan : « *la langue et la culture berbères ne sont pas la propriété d'une région (ou de régions) particulière(s), mais un élément du patrimoine culturel commun et indivis de la Nation* »³. Cette approche "patrimonialiste" – dont les sources idéologiques et juridiques sont typiquement françaises⁴ ! –, doit être analysée comme une tentative de neutralisation d'une revendication linguistique dont on craint les effets déstabilisateurs sur les fondements et les formes mêmes des Etats-nations maghrébins.

Un renouveau contemporain

Dans toutes les régions berbérophones, on observe une forte demande sociale en faveur de la langue et de la culture berbères. Ce retour à la langue berbère, cette affirmation des droits culturels des berbérophones, se traduit partout par une dynamique culturelle vigoureuse, notamment en matière de production littéraire et de passage à l'écrit ; cette dynamique, extra-institutionnelle, est portée par les élites culturelles (artistes, créateurs, universitaires) et un mouvement associatif actif et très engagé.

De plus en plus de berbérophones écrivent leur langue ; des formes littéraires nouvelles s'acclimatent et se consolident (nouvelle, roman, théâtre). Et le berbère fait son apparition dans la presse et même dans les usages scientifiques. Dans une région comme la Kabylie, où cet éveil identitaire et linguistique est ancien et particulièrement marqué, on peut même parler de revendication linguistique berbère et d'une situation de conflit ouvert avec l'Etat central.

II. LE BERBERE EN FRANCE

Les données quantitatives

Confondus dans l'ensemble de l'immigration maghrébine, les berbérophones font partie, dans la catégorisation courante, de la population dite "arabe" ou maghrébine. Le critère de la nationalité tend à accentuer cette indistinction puisque les berbérophones sont d'abord décomptés comme Algériens, Marocains, voire Tunisiens et... Français. Rappelons aussi que les recensements de la population en France ne s'intéressent pas à la langue maternelle des enquêtés⁵. Tout essai de quantification de la berbérophonie en France ne peut donc être qu'approximatif.

Ce qui est sûr, c'est que l'immigration maghrébine vers la France (et l'Europe) a d'abord été berbérophone, aussi bien à partir de l'Algérie que du Maroc : les foyers d'émigration les plus anciens sont la Kabylie (dès le début du 20^e siècle) et le Sous (après 1945). Ces régions

³ Voir, par exemple, les attendus du décret algérien du 28 mai 1995 portant création du Haut Commissariat à l'Amazighité.

⁴ Voir notamment le débat français autour de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1998-2000, où l'approche et l'argumentaire officiels posaient clairement que « le breton n'est pas la propriété des Bretons ou de la Bretagne [...] que ces langues régionales ou minoritaires font partie du *patrimoine indivis de la Nation* et qu'il revient à la République [i.e. à l'Etat central] de les gérer... ! » (Rapports Carcassonne et Cerquiglini au Premier Ministre L. Jospin ; voir Chaker 2003a).

⁵ A l'occasion du dernier recensement de la population, un sondage annexe sur les pratiques linguistiques a été réalisé, mais il n'avait pas de caractère systématique.

ont été rejoindes par d'autres zones berbérophones à date plus récente (après 1960) : les Aurès pour l'Algérie, le Rif et la province Orientale pour le Maroc.

Au total, on peut raisonnablement penser que le nombre de berbérophones en France doit avoisiner **1.500.000** personnes, composés pour 2/3 de berbérophones d'origine algérienne et pour 1/3 de berbérophones d'origine marocaine⁶. Sur cette population, une nette majorité est de nationalité française et cette proportion ira en augmentant avec le temps par l'effet mécanique de l'intégration et d'un code de la nationalité relativement libéral.

Une présence culturelle et scientifique forte

Les données démographiques précédentes suffiraient à elles seules à expliquer la forte présence de la langue berbère en France ; d'autres facteurs historiques, idéologiques et institutionnels méritent également d'être rappelés.

D'une part, la présence longue et conséquente d'une population berbérophone a fait que la France est, depuis longtemps, un pôle important de la vie culturelle berbère, tout particulièrement kabyle : depuis les années 1930 au moins, Paris est un des haut lieux de la chanson kabyle ; la France a été le lieu de naissance du disque, de la cassettes, du disque compact et du livre kabyles⁷ ; elle demeure un passage quasi obligé pour tous les créateurs et artistes kabyles,

D'autre part, la situation d'exclusion de la langue et de la culture berbères qui a longtemps prévalu en Afrique du Nord a eu pour conséquence, surtout en Algérie, le déplacement massif de l'activité berbétisante vers la France et Paris. Depuis 1962, la majeure partie de la production de/sur la langue berbère a été réalisée en France. Cette "délocalisation" a touché bien sûr les activités militantes berbères, culturelles et politiques, mais aussi la production et la formation scientifiques et même une très large part de la production culturelle.

C'est ce qui explique l'existence depuis une trentaine d'années d'un réseau associatif berbère en France assez développé, actif notamment dans les grandes agglomérations urbaines où se concentrent l'essentiel des berbérophones (Paris, Lyon, Marseille, Lille...). Et aussi que les activités de ces associations ont une tonalité générale très engagée, très militante, voire politique : ce tissu associatif berbère de France est l'une des bases principales du mouvement de revendication berbère algérien (kabyle) ; certaines de ces associations sont liées à des partis politiques algériens à forte implantation kabyle et la plupart relaient en France et au plan international les luttes berbères qui se déroulent en Afrique du Nord. Tout récemment, est née dans ce milieu la première télévision berbère (BRTV), qui émet essentiellement en direction de la Kabylie.

L'Université et la Recherche françaises ne sont pas de reste. Au Maroc et en Algérie, les chaires de berbère ont disparu en 1956 à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines (Rabat) et en

⁶ On notera que l'important travail de M. Tribalat (*Cf. Bibl.*) avance une proportion de berbérophones nettement plus basse (28%). Ce pourcentage est très certainement inférieur à la réalité ; l'enquête dirigée par M. Tribalat a porté sur une immigration récente, encore peu intégrée, dans laquelle la proportion d'arabophones est effectivement plus importante.

⁷ Le premier roman en langue berbère (kabyle) a été publié en France par une maison d'édition occitane : R. Aliche, *Asfel*, 1981.

1962 à l'Université d'Alger ; la conséquence est qu'un nombre considérable – plus d'une centaine – de thèses de doctorat concernant le berbère ont été soutenues en France, surtout à Paris, mais également en province (Aix, Toulouse, Montpellier, Nancy...) depuis la décolonisation. Actuellement, malgré une internationalisation sensible, la France conserve une position hégémonique dans les Etudes berbères, tant dans la formation universitaire que dans la production scientifique et de l'édition.

Deux confirmations académiques

Le berbère à l'INALCO

A l'INALCO, en quelques années, le berbère est passé de la catégorie des « petites langues », avec moins de dix étudiants, à celles des « langues moyennes » avec un nombre d'inscrits stabilisé autour de 100 étudiants depuis 1993. A quoi est due cette progression numérique ? Si l'on s'en tient aux éléments objectifs externes, la réponse est évidente : une évolution importante de la demande, et ceci à trois niveaux distincts :

– Une forte demande émanant d'étudiants d'origine berbère (« deuxième génération », bacheliers de l'enseignement français et le plus souvent de nationalité française ; l'essentiel de ce flux se rencontre en premier cycle, généralement en complément à des études universitaires de lettres ou de langues menées dans d'autres universités parisiennes.

– Une demande plus modeste mais très régulière, de formation berbérisante, émanant d'étudiants internationaux (Europe : Allemagne, Pays-Bas, Italie, Autriche, Finlande, USA) ayant déjà une formation avancée (licence/maîtrise) dans une discipline générale (linguistique, anthropologie, littérature comparée, histoire...) ; ils viennent chercher à l'INALCO une formation berbérisante qu'ils ne peuvent acquérir ailleurs.

– En troisième cycle, une demande très régulière, provenant principalement d'Algérie et du Maroc, mais aussi de pays européens (Pays-Bas, Belgique, Finlande...). La formation des jeunes chercheurs berbérisants, tant maghrébins qu'européens passe donc encore majoritairement par la France.

A un niveau plus général, il est non moins évident que l'accroissement des étudiants en berbère est aussi une retombée directe de l'évolution récente de la situation sociolinguistique au Maghreb, caractérisée par :

- un fort mouvement de revendication linguistique et culturelle en faveur du berbère,
- un début de reconnaissance de la langue berbère par les Etats maghrébins. L'impact des mesures algériennes (1995, 2002) et marocaines (1994, 2001) en faveur de la langue berbère a été immédiat : de nombreux étudiants se sont engagés dans la préparation des diplômes nationaux (licence et maîtrise⁸), dans la perspective explicite d'enseigner le berbère.

Une autre confirmation plus large : le berbère au BAC

Le berbère a toujours figuré sur la liste des (nombreuses) langues donnant lieu à épreuve facultative orale. En 1978 et 1979, pour les trois académies d'Île de France, 30 et 40 candidats ont subi cette épreuve. En 1987, leur nombre était de 544 et, à partir de 1992, il dépassait le cap du millier ! A l'échelle nationale, le berbère était la langue la plus demandée pour cet oral facultatif, après les langues régionales de France.

⁸ L'INALCO est habilité à délivrer la Licence et la Maîtrise de berbère depuis 1995.

Depuis la session 1995 du Baccalauréat, les épreuves facultatives de langues "rares" sont passées à l'écrit. L'INALCO a, par convention, la responsabilité de l'élaboration des sujets et de la correction des copies. Pour l'instant, trois dialectes sont proposés aux candidats : le kabyle, le tachelhit et le rifain. La première session de 1995 a été une véritable surprise puisque, contrairement à toutes les prévisions qui tablaient sur un effondrement des effectifs, ce sont 1534 candidats qui ont subi l'épreuve, dans toutes les académies de France métropolitaine (avec une écrasante majorité pour la région parisienne et, par ordre d'importance, Aix-Marseille, Lille, Lyon, St. Etienne). Avec quelques fluctuations selon les années, la répartition entre les dialectes est conforme à ce que l'on pouvait attendre : une forte majorité pour la kabyle (autour de 60%), 40% pour les deux dialectes marocains – avec une percée surprenante pour le rifain qui fait quasiment jeu égal avec le chleuh. Depuis 2001, plus de 1800 candidats ont présenté l'épreuve.

Ces données quantitatives sont particulièrement intéressantes au plan sociolinguistique car elles manifestent un fort attachement des jeunes berbérophones de France à leur langue ; on peut même parler d'adhésion militante puisque les difficultés inhérentes à l'écrit, auxquelles l'écrasante majorité d'entre eux ne sont pas préparés dans le cadre scolaire, ne les ont pas dissuadés. Elles confirment ainsi que le berbère est bien objectivement « une langue de France ».

III. L'ETAT FRANÇAIS ET LA LANGUE BERBERE

Une langue « ignorée » jusqu'à une date récente malgré une forte présence

En fait, malgré cette présence forte et ancienne, l'Etat français et toute la tradition politique française a, jusqu'en 1998/99, presque totalement ignoré le berbère en tant que langue d'une population vivant sur son territoire. Pour l'Institution française, le berbère n'existe qu'en tant que discipline universitaire, depuis 1913 à l'Inalco (et également, jusqu'à la décolonisation, à Alger et à Rabat) ; cette intégration académique étant justifiée par le fait qu'il s'agissait de la langue d'une partie de la population de l'Afrique du Nord sous souveraineté française. Il n'y a en fait que de rares et faibles traces d'une prise en considération institutionnelles de la présence d'une population berbérophone en France :

– Il a existé jusqu'en 1974 des émissions de radio en langue berbère (kabyle d'Algérie et tachelhit du Maroc) dans le cadre de l'ancienne ORTF⁹ ; bien entendu, ces émissions de radio, qui ne pouvaient être captées qu'en France, étaient destinées aux « travailleurs immigrés » berbérophones résidant en France.

– Par ailleurs, dans tous les tribunaux des grandes agglomérations urbaines (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse...), il existe des interprètes-traducteurs assermentés pour la langue berbère, dans plusieurs de ses variétés régionales (notamment kabyle et tachelhit).

– On peut aussi rajouter l'existence de l'épreuve facultative de langue berbère au Baccalauréat, examen national de l'Education nationale française (voir *supra*) ; mais cette épreuve, il convient de le souligner, ne fait l'objet d'aucun enseignement ou préparation dans le cadre des établissements scolaires publics : les candidats doivent s'y préparer tout seuls ou dans les associations.

⁹ Office de Radio et Télévision Française, monopole d'Etat jusqu'en 1984.

On en conviendra aisément, ces traces sont ténues et ne constituent absolument pas une « reconnaissance » du berbère ou des berbérophones en France ; il s’agit tout au plus d’une prise en compte discrète, d’une tolérance marginale de la réalité sociolinguistique.

Cette situation, apparemment paradoxale, n’a rien de très surprenant dans le contexte politique et juridique français.

Une illusion tenace : des « travailleurs migrants »

D’une part, pendant très longtemps – au moins jusqu’au milieu des années 1980 –, les populations d’origine maghrébine étaient considérées par l’opinion publique et par les décideurs politiques français comme des « travailleurs immigrés étrangers », qui n’avaient pas vocation à rester définitivement en France, ceci malgré leur nombre, l’ancienneté de leur présence dans le pays, le fait que beaucoup avaient déjà la nationalité française¹⁰ et que les familles, notamment d’origine algérienne, étaient nombreuses. En fait, le mythe du « retour », cultivé à la fois par les Maghrébins vivant en France, par les pays d’origine et par l’opinion française, a longtemps occulté les réalités sociales, culturelles et psychologiques et a fait que l’on a considéré ces populations comme des « travailleurs migrants » et non comme des « immigrants ». Dans une telle configuration, la question de la langue, de la culture ou de la religion de ces populations « de passage » ne se posait quasiment pas pour les institutions et la société françaises.

Une tradition d’unification linguistique hostile à la diversité

Il faut également rappeler que la France est un pays fortement centralisé, où l’Etat exerce un quasi monopole sur l’Education, intervient lourdement dans le domaine de la Culture et mène depuis toujours une politique linguistique orienté exclusivement en faveur du français : depuis plusieurs siècles, la politique linguistique de l’Etat français a explicitement visé à l’éradication des langues régionales de France et même actuellement celles-ci n’ont qu’une place très marginale dans le système éducatif. Il n’est donc guère étonnant que la langue berbère et son éventuel enseignement n’aient pas été une préoccupation des institutions publiques françaises.

D’autant que le berbère constituait, dans l’espace officiel français, un véritable « Objet Linguistique Non Identifié » ! Car l’administration française, en dehors de la langue française, « langue officielle de la République » et donc langue de l’Education nationale, ne connaît et reconnaît que deux catégories de langues : les langues vivantes étrangères (LVE), langues d’Etats étrangers pouvant faire l’objet d’un enseignement au sein de l’Education nationale, et les langues régionales de France (breton, occitan, basque, alsacien, corse...), faisant l’objet d’une reconnaissance juridique (« loi Deixonne¹¹ ») et d’une prise en charge marginale de la part de l’Education nationale, dans les régions concernées. Or le berbère n’est ni une langue vivante étrangère (au sens où l’entend l’administration française), ni une langue régionale de France ! En conséquence, dans le cadre des textes régissant l’enseignement des langues en France, il n’existait aucune possibilité réglementaire permettant l’enseignement du berbère.

Enfin, au-delà des aspects sociopolitiques et juridiques, il est certain qu’il existait et existe toujours au sein de l’Education nationale française des courants d’opinion, extrêmement

¹⁰ L’Algérie avait statut de départements français et tous ses habitants étaient citoyens français, même s’il existait des inégalités de traitement importantes entre « Européens » et « Musulmans ».

¹¹ Loi 51-46 du 11/01/1951, dite « loi Deixonne », qui régit l’enseignement des langues régionales de France.

puissants, hostiles à l'enseignement des « langues minoritaires », que ce soient les langues régionales ou celles des populations d'origine étrangère, considérées comme des freins à l'intégration dans la société française¹². En fait, l'idéologie linguistique qui prédomine dans les milieux de l'enseignement français reste celle de l'*assimilation linguistique*, impliquant la disparition de la langue d'origine : la République est certes accueillante dans la citoyenneté française, mais elle exige l'effacement de toute trace visible ou audible d'une origine extérieure et s'oppose avec ténacité à toute dérive « communautariste »¹³ !

La contrainte géo-politique

On ne saurait évidemment minimiser la prudence politique quasi structurelle des autorités françaises depuis la décolonisation vis-à-vis de tout ce qui est berbère : les relations avec Alger ou Rabat, et plus largement avec le Monde arabe sont un dimension essentielle de la diplomatie française, car ne l'oubliions pas, la France a toujours été une grande puissance « arabe et musulmane » ! Une sollicitude trop marquée à l'égard des Berbères et de leur langue, même sur le territoire français, risquerait de provoquer des réactions négatives immédiates de la part d'Alger, Rabat et des autres capitales arabes. Il est certain que les Affaires étrangères françaises ont toujours été réservées, voire hostiles à tout geste ou mesure favorable aux Berbères¹⁴. D'autant que, dans toutes les situations de tension avec Paris, les capitales maghrébines n'hésitent jamais à dénoncer la « tentation néo-coloniale de la France » et ne se privent pas de rappeler et de condamner sa « politique (pro-)berbère » durant la période coloniale¹⁵.

En matière berbère, la France est donc en terrain miné et "marche sur des œufs" ! Face à l'importance des liens et des intérêts géo-politiques et diplomatiques, la berbérophilie largement répandue dans l'opinion et dans la classe politique françaises peut difficilement avoir une traduction concrète : à côté du Monde arabe, les Berbères ne représentent qu'un enjeu mineur, voire négligeable.

Le débat autour de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1988-1999)

Entre juin 1998 et mai 1999, la France a connu un débat politique passionnant autour du projet gouvernemental de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Outre son intérêt général au plan de la sociolinguistique, ce débat a concerné très directement les spécialistes des langues de l'Afrique du Nord puisque, pour la première fois, la question du statut des langues d'origine étrangère – dont le berbère et l'arabe maghrébin – a été explicitement posée et débattue. Pour la première fois, des documents officiels français ont proposé de considérer le berbère et l'arabe maghrébin comme « des langues de la France ».

¹² C'est notamment la position de la majorité des syndicats d'enseignants, des grandes associations de parents d'élèves et des grandes organisations liées au monde de l'éducation.

¹³ En France, le « communautarisme américain (et plus largement anglo-saxon) » est considéré comme un contre-modèle par la grande majorité de la classe politique et des élites !

¹⁴ Depuis la décolonisation, de nombreux indices confirment cette attitude, que ce soit à propos des évènements qui se sont produits dans les régions berbères (notamment en Kabylie), que ce soit pour ce qui est de la gestion de la « question berbère » en France.

¹⁵ Sur cette question de la « politique berbère de la France », qui est plus un mythe créé et exploité par l'idéologie nationaliste arabo-islamique qu'une réalité, voir Chaker 1998, chap. 7.

A la fin 1997, le gouvernement français a engagé le processus qui devait normalement mener à la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires¹⁶. Processus long et complexe, que le gouvernement a abordé avec beaucoup de précautions. Avant d'engager la phase finale de signature par le gouvernement¹⁷, puis de présentation d'un projet de loi de ratification par le Parlement¹⁸, le Premier ministre français s'est entouré de nombreux avis et expertises¹⁹.

Dans la phase préparatoire d'expertises, l'analyse juridique très minutieuse menée par G. Carcassonne²⁰, puis le rapport de B. Cerquiglini sur "Les langues de la France"²¹, sont, à de nombreux points de vue, des documents de première importance ; ils permettent d'une part de mettre en évidence la nature et les limites intrinsèques de la Charte et, d'autre part, ils explicitent, à un degré rarement atteint, la doctrine républicaine française en matière de langues « régionales ou minoritaires ».

On n'abordera pas l'analyse interne de la Charte, ni celle de sa « lecture française », aspects que nous avons développés récemment dans une autre publication (*Cf. Chaker 2003a*). On se focalisera ici sur le rapport, pour la première fois, explicite, des autorités françaises à la langue berbère.

L'ouverture sur les langues d'origine étrangère : un tournant remarquable

Car, contrairement à la position traditionnellement dominante en France, à Gauche comme à Droite de l'échiquier politique, G. Carcassonne, puis B. Cerquiglini, ont considéré dans leurs rapports que l'adhésion de la France à la Charte devait se faire en prenant en considération certaines langues d'origine étrangère issues de l'immigration (des langues "non-territoriales"). G. Carcassonne évoque avec insistance le cas du berbère²² (« la langue de Zineddine Zidane ») et propose une série de critères précis qui paraissent légitimes, mesurés et, sous réserve du cas délicat de l'arabe, assez faciles à mettre en oeuvre :

– L'importance démographique et la stabilité de la population : il faut qu'il y ait un nombre significatif de citoyens français locuteurs d'une langue pour que celle-ci soit prise en compte. Conformément aux dispositions de la Charte, il appartient au Gouvernement de fixer le seuil de la prise en considération, mais à l'évidence, le berbère, notamment sa variété kabyle, fait partie des langues solidement implantées en France qui devraient être incluses dans la liste des langues de France.

¹⁶ Charte du Conseil de l'Europe, adoptée à Strasbourg le 2/10/1992 et soumise à la signature et à la ratification des Etats membres.

¹⁷ Signature qui est intervenue le 7 mai 1999 à l'occasion du 50^e anniversaire de la création du Conseil de l'Europe.

¹⁸ S'agissant d'une convention internationale, seul le vote du Parlement peut lui donner force de loi (art. 53 de la Constitution).

¹⁹ Un premier rapport « politique » sur les langues régionales a été demandé à Nicole Pery, députée socialiste de Bayonne. Devenue entre temps Secrétaire d'état aux droits des femmes, c'est finalement Bernard Poignant, maire de Quimper qui a achevé et remis le rapport demandé le 1^{er} juillet 1998.

²⁰ *Etude sur la compatibilité entre la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Constitution*, Rapport au Premier Ministre, La Documentation française, octobre 1998, 130 p.

²¹ Voir son rapport sur "Les langues de la France", La Documentation française, avril 1999.

²² § 176 : « Ce dernier [le berbère] est, conjointement avec le français, la langue maternelle héritée de centaines de milliers d'entre nous, mais n'est langue officielle nulle part, pas même au Maroc, tandis qu'il est combattu dans la région géographique d'Algérie où il est majoritaire [...]. Il va de soi qu'il y aurait quelque chose d'inexplicable à ce que la France, au moment où elle consacrerait comme faisant partie de son patrimoine linguistique, les langues parentales de Stéphane Guivarc'h, de Bixente Lizarazu ou de Lilian Thuram, refuse de faire de même pour celle de Zineddine Zidane. »

– L'absence de statut officiel dans un Etat étranger ; en effet, la Charte a pour objectif premier de protéger des langues menacées : les langues d'Etats étrangers, comme l'arabe (classique), le portugais, l'espagnol, le polonais ou le vietnamien... ne font manifestement pas partie de cette catégorie et aucun risque de disparition ne pèse sur elles. Même si elles sont bien représentées en France, l'Etat français n'a donc pas de devoir ou de responsabilité de protection à leur égard et ces langues entrent clairement dans la catégorie des langues étrangères et sont du reste déjà enseignées à ce titre par l'Education nationale française.

Au terme de cette série d'expertises, B. Cerquiglini, dans la liste des langues de la France qu'il a établie à la demande du Gouvernement, intègre, à côté des langues régionales, *le berbère, l'arabe dialectal (maghrébin), le yiddish, le rromani et l'arménien occidental*.

Au niveau purement juridique, la démarche et l'argumentation paraissent solides. Car, à partir du moment la Constitution française exclut absolument la reconnaissance de droits de communautés linguistiques ou culturelles particulières, on voit mal sur quelles bases on pourrait distinguer le cas du breton de celui du kabyle (parlé par plusieurs centaines de milliers de citoyens français²³ et qui n'est la langue officielle d'aucun Etat étranger). La seule distinction possible serait bien sûr de nature historique, mais c'est là une catégorie mal fondée en droit, et qui serait très certainement anticonstitutionnelle puisque discriminatoire : un français de langue kabyle n'est pas moins français qu'un français bretonnant ! Les citoyens français de langue berbère pourraient donc légitimement se tourner vers les juridictions françaises et/ou européennes pour demander, avec de solides arguments, que leur langue bénéficie des dispositions de la Charte, si celle-ci venait à être ratifiée par la France.

Au-delà des arguments de droit, cette approche nouvelle reconnaît donc enfin les réalités socioculturelles du pays : certaines langues de populations d'origine étrangères, comme le berbère, sont parlées en France par un grand nombre de personnes ; elles sont implantées en France depuis longtemps et leurs locuteurs sont largement intégrés, aux plans juridique (la grande majorité d'entre eux est de nationalité française, souvent depuis plusieurs générations), social et culturel²⁴.

Le berbère est donc, objectivement et durablement « une langue de France ».

Fragilité et grandeur d'une démarche : la censure constitutionnelle

Le Conseil constitutionnel, saisi le 20 mai 1999 par le Président de la république Jacques Chirac, a estimé que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires était contraire à la Constitution française²⁵. La Charte étant incompatible avec la Constitution, la France n'a donc pas pu la ratifier ; il aurait fallu (et il faudra) pour cela une révision constitutionnelle qui aurait rendu les deux textes compatibles. Mais la voie d'une réforme constitutionnelle pour lever la contradiction paraît hautement improbable dans un proche avenir, autant pour des raisons politiques que juridiques.

Malgré ce blocage, le dossier connaîtra certainement des développements dans les années à venir car la France fait véritablement figure d'exception dans l'ensemble européen : la

²³ Il est évident qu'il y a plus de citoyens français kabylophones que de bretonophones !

²⁴ La même chose peut évidemment être dite, *mutatis mutandis*, des arménophones, des arabophones, yiddishophones etc.

²⁵ Décision n° 99-112 DC, du 15 juin 1999.

fermeture constitutionnelle française ne pourra certainement pas résister bien longtemps, alors que, pour ne prendre qu'un exemple tout proche, la loi linguistique catalane²⁶ énonce que le catalan est la langue propre de la Catalogne et jouit du statut de co-officialité avec le castillan. Et même en dehors des cas limites de l'Espagne et de la Belgique, tous les états de l'Union européenne qui ont des minorités linguistiques sur leur territoire reconnaissent clairement les droits linguistiques de ces communautés (Italie, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Grande Bretagne...).

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ne sera donc pas ratifiée par la France dans un proche avenir, mais le débat a eu le mérite d'ouvrir pour la première fois la discussion sur le statut des langues d'origine étrangère et d'avoir bousculé, sur la base du raisonnement juridique et de la réalité sociolinguistique, la classique opposition entre "langue territoriales" (= langues régionales) et "langues non-territoriales" (= langues d'origine étrangère). Et les autorités françaises ont pour la première fois admis que, dans les deux cas, il s'agit bien de « langues de la France ».

*

Pendant presque un siècle de présence berbère sur son territoire, la France a quasiment ignoré la langue berbère en tant que réalité sociologique interne ; le débat autour de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a marqué, en 1998/1999, un tournant important et le berbère fait désormais partie des « langues de France ». Mais cette « reconnaissance » reste pour l'instant très symbolique et n'a été suivi d'aucune mesure concrète²⁷.

Quelle sera l'évolution du statut officiel de la langue berbère en France dans un proche avenir ? La réponse ne peut qu'être prudente car les forces en action en la matière sont contradictoires et éminemment politiques, donc volatiles.

Pour tout un ensemble de raisons, historiques, culturelles, sociales et politiques, internes et externes, on pourrait formuler l'hypothèse que la France évoluera (lentement) vers une forme de prise en charge de la langue berbère. Car au-delà de toute considération éthique ou juridique, c'est sans doute l'intérêt bien compris de la France.

Cela paraît d'abord être une exigence de « bonne gouvernance » et une nécessité sociale intérieure française puisqu'une proportion considérable de la population d'origine maghrébine qui vit en France est de langue berbère et se réfère à sa langue d'origine. Promouvoir l'enseignement de cette « langue de France » serait une manière de saisir une opportunité aux multiples retombées : la valorisation de ce patrimoine linguistique et culturel peut être un facteur important pour une intégration plus harmonieuse des populations concernées dans la société française.

Sur un plan plus politique, des mesures en faveur du berbère (et de l'arabe maghrébin) seraient un moyen efficace pour faire barrage à la poussée islamiste sensible dans les banlieues des grandes agglomérations urbaines. Valoriser le berbère (et l'arabe maghrébin) peut contribuer

²⁶ Loi de politique linguistique de la Catalogne 1/1998, du 7 janvier 1998, art 2/1 : « *El català és la llengua pròpria de Catalunya y la singularitza com a poble.* ».

²⁷ Pas même un enseignement de la langue dans les lycées en vue de la préparation des épreuves de berbère au Baccalauréat, initiative bien modeste qui permettrait au moins de lever une inconséquence évidente : le berbère, « langue de France » fait l'objet d'une épreuve facultative écrite dans un examen national français, mais ne bénéficie d'aucun enseignement dans le système scolaire public !

à briser l'hégémonie qu'exerce l'idéologie islamiste²⁸ sur les couches les plus déshérités des populations d'origine maghrébine.

Enfin, même au niveau géo-stratégique, il n'est pas du tout certain que l'intérêt à long terme de la France soit de continuer à négliger la donnée berbère et de miser de manière quasi exclusive sur la « carte arabe » et plus précisément sur celle des « Etats arabes ». Dans une Afrique du Nord prise en étau entre islamisme menaçant, arabisme fascisant, autoritarisme quasi structurel et crise socio-économique profonde, le paramètre berbère pourrait rapidement devenir un élément essentiel du jeu politique et changer significativement les équilibres en Méditerranée occidentale. Renforcer la position du berbère (et de l'arabe maghrébin) en France pourrait bien être aussi une façon de jouer la carte du pluralisme et de la démocratie et de renforcer le poids de la France et de la langue française en Afrique du Nord.

Mais il est évident qu'une telle hypothèse d'évolution de la position de la France officielle vis-à-vis du berbère (*i.e.* une prise en charge effective et volontariste) suppose une approche à la fois lucide et sur la longue durée des intérêts de la France : or, dans ce pays comme ailleurs, il n'est pas du tout certain que l'action et la décision politiques reposent sur de tels fondements.

²⁸ Il ne peut faire de doute que l'enseignement de l'arabe *classique* est un vecteur puissant de l'islamisme en milieu nord-africain car, dans ce contexte, ces deux courants idéologiques (islamisme et arabisme) ne peuvent être dissociés du fait de l'homogénéité religieuse qui prévaut au Maghreb : le lien, voire la confusion, entre Islam et langue arabe fonctionne à plein.

Bibliographie

On trouvera une orientation bibliographique systématique et régulière dans l'*Annuaire de l'Afrique du Nord* (Paris, CNRS) depuis 1965 (volume IV), assurée par Lionel GALAND, puis Salem CHAKER et Claude BRENIER-ESTRINE. On dispose également d'une bibliographie récapitulative récente, très complète :

– BOUGCHICHE (Lamara) : 1997 - *Langues et littératures berbères des origines à nos jours*. Bibliographie internationale, Paris, Ibis Press.

et d'une base bibliographique, élaborée par Salem CHAKER, interrogable en ligne sur le site Internet du Centre de Recherche Berbère (serveur de l'INALCO : <http://www.inalco.fr>).

*

- BASSET (André) : 1952 (1969) – *La langue berbère*, Londres, I.A.I.
- BATES (Oric) : 1914 (1970) – *Eastern Libyan*, London, Cass.
- BENTOLILA (Fernand) : 1981 – *Grammaire fonctionnelle d'un parler berbère*, Paris, SELAF (Peeters).
- CAMPS (Gabriel) : 1974 – *Les civilisations préhistoriques de l'Afrique du Nord et du Sahara*, Paris, Doin.
- CAMPS (Gabriel) : 1980 – *Berbères. Aux marges de l'histoire*, Toulouse, Edit. des Hespérides. Réédition sous le titre : *Berbères. Mémoire et identité*, Paris, Editions Errances, 1987
- CHAKER (Salem) : 1984 – *Textes en linguistique berbère*. (Introduction au domaine berbère), Paris, CNRS.
- CHAKER (Salem) : 1989/1998 – *Berbères aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan.
- CHAKER (Salem) : 1995 – *Linguistique berbère. Etudes de syntaxe et de diachronie*, Paris/Louvain, Editions Peeters.
- CHAKER (Salem) : 2001 – « Berber Challenge in Algeria. The State of the Question », *Race, Gender & Class* [Southern University at New Orleans], 8/3, p. 135-156.
- CHAKER (Salem) : 2003a – « Quelques observations sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Un exercice pratique de glottopolitique », *Mélanges David Cohen*, textes réunis et édités par Jérôme Lentini & Antoine Lonnet, Paris, Maisonneuve & Larose, 2003, p. 149-158.
- CHAKER (Salem) : 2003b – « Le berbère », *Les langues de France* (sous la direction de Bernard Cerquiglini), Paris, PUF, p. 215-227..
- COHEN (David) : 1968 – « Les langues chamito-sémitiques », *Le langage*, Paris, NRF-Gallimard ("La Pléiade").
- DURAND (Olivier) : 1993 – « Qu'est-ce qu'une langue berbère ? » Hypothèses diachroniques.- *Rendiconti (Atti della Accademia Nazionale dei Lincei)* : IX/IV (1).
- GALAND(Lionel) : 1960 – « La langue » (art. "Berbère"), *Encyclopédie de l'Islam*.
- GALAND (Lionel) : 1985 – « La langue berbère existe-t-elle ? », *Mélanges linguistiques offerts à Maxime Rodinson*, Paris, Geuthner.
- GALAND (Lionel) : 1989 – « Les langues berbères », *La réforme des langues*. Histoire et avenir, IV, Hamburg, H. Buske Verlag.
- GRANDGUILLAUME (Gilbert) : 1983 – *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Paris, Maisonneuve et Larose.
- GREENBERG (Joseph) : 1966 – *Languages of Africa*, The Hague, Mouton.
- HOMMES ET MIGRATIONS, 1179, septembre 1994 (« Les Kabyles »).
- PENCHOEN (Thomas G.) : 1973/a – *Etude syntaxique d'un parler berbère (Aït Frah de l'Aurès)*, Napoli (= *Studi Magrebini* V).
- PENCHOEN (Thomas G.) : 1973/b – *Tamazight of the Ayt Ndhir*, Los Angeles.
- PRASSE (Karl-G.) : 1972-74 – *Manuel de grammaire touarègue (tahaggart)*, Copenhague, Akademisk Forlag, 1972 : I-III, *Phonétique-Ecriture-Pronom* ; 1974 : IV-V, *Nom* ; 1973 : VI-VIII, *Verbe*.
- SLIMANI-DIRECHE (Karima) : 1997 – *Histoire de l'émigration kabyle en France au XX^e siècle : réalités culturelles et réappropriations identitaires*, Paris, L'Harmattan.
- TILMATINE (Mohamed) (sous la direction de) : 1997 – *Enseignement des langues d'origine et immigration nord-africaine en Europe : langue maternelle ou langue d'Etat ?*, Paris, INALCO/CRB-CEDREA,.
- TRIBALAT (Michèle) : 1995 – *Faire France*. Une enquête sur les immigrés et leurs enfants, Paris, La Découverte, 1995.
- WILLMS (Alfred) : 1980 – *Die dialektale Differenzierung des Berbersichen*, Berlin.